

EDITO : Halte au dévoiement du droit pénal pour bâillonner les voix dissidentes

Depuis l'attaque terroriste du Hamas du 7 octobre 2023, suivie des massacres de civils palestiniens à Gaza que la Cour internationale de justice de l'ONU a qualifiés de « risque de génocide », le conflit israélo-palestinien s'est invité sur le territoire national. Mais le gouvernement tente d'empêcher tout débat démocratique.

La liberté de manifester est régulièrement entravée, des conférences sont annulées ou interdites. A ces interdictions, s'ajoutent des centaines de convocations par la police, souvent suivies de poursuites et même de condamnations, parfois extrêmement lourdes, pour « apologie du terrorisme ». Ces convocations et condamnations visent tant des militants syndicaux et associatifs, des élus locaux, que des étudiants et de simples citoyens. Il leur est reproché des expressions s'insurgeant contre le terrible sort fait aux populations palestiniennes. La LDH n'en partage pas toujours la teneur ou la forme, mais elles relèvent de la liberté d'expression.

La liberté d'expression est une garantie essentielle en démocratie, qui doit être protégée par l'Etat. En France, la loi de 1881 sur la liberté de la presse concilie l'exercice de cette liberté avec la nécessité de protéger la réputation d'autrui et d'interdire les propos contraires aux principes mêmes de la Convention européenne des droits de l'Homme, comme les propos racistes ou homophobes. Il en était de même du délit d'apologie du terrorisme, consistant à présenter sous un jour favorable des actes terroristes et à inciter à les commettre. Or, ce délit a été déplacé dans le droit commun, et est désormais systématiquement poursuivi par les parquets en application d'une circulaire indigne du 10 octobre 2023 du garde des Sceaux, ce qui a amené à une explosion du nombre de poursuites sur ce fondement.

[...] Un nouveau pas vient d'être franchi dans la répression et l'intimidation politique des acteurs du débat public, en raison de leur positionnement sur le conflit israélo-palestinien. C'est désormais la présidente d'un groupe parlementaire à l'Assemblée nationale, Mathilde Panot, responsable du groupe LFI, qui est convoquée mardi 30 avril à la police pour un communiqué de son groupe après les attaques du Hamas en Israël le 7 octobre. Rima Hassan, candidate des Insoumis aux élections européennes, est, elle aussi, convoquée.

La LDH dénonce une limitation inacceptable de la liberté d'expression et du pluralisme démocratique. La LDH demande que le parquet soit réellement indépendant de l'exécutif et que le régime juridique protecteur de la liberté d'expression du droit de la presse soit à nouveau appliqué au délit d'apologie du terrorisme.

Communiqué LDH, Paris, le 26 avril 2024

LES MINEURS NON ACCOMPAGNES : DES DROITS CONSTAMMENT BAFOUES



Le 15 avril dernier, prenait fin la convention établie entre l'association Utopia 56 et les paroisses de Lille qui avaient permis de mettre à l'abri (en complément des hébergements solidaires déjà existants) 82 jeunes mineurs en recours pendant l'hiver. Face aux pouvoirs publics restants sourds aux demandes de mise à l'abri, l'association a mis en place une forte campagne de mobilisation afin d'aider ces jeunes désormais contraints de rejoindre le campement de Bois Blancs accueillant déjà 25 personnes. Leur pétition lancée le 15 mars qui a permis de récolter plus de 2200 signatures de soutien a été suivie d'une conférence de presse puis d'un rassemblement devant la préfecture auxquelles notre section a répondu présent.

Que ce soit dans le Nord ou dans le reste de la France, les mineurs non accompagnés (anciennement Mineurs Isolés Étrangers) sont totalement abandonnés par les pouvoirs publics et leur présomption de minorité est quotidiennement bafouée. Un Mineur Non Accompagné est un "jeune de moins de 18 ans qui n'a pas la nationalité française et se trouve séparé de ses représentants légaux sur le sol français". En tant que mineurs, les MNA ne sont donc pas soumis aux règles classiques d'entrée et de séjour des étrangers et doivent bénéficier des droits prévus par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et par le droit commun de la protection de l'enfance.

Ainsi, un jeune se présentant comme mineur lors de son arrivée en France doit voir sa minorité évaluée par les services départementaux. Si le jeune est reconnu mineur, alors celui-ci sera placé à l'Aide Sociale à l'Enfance, si ce n'est pas le cas, il sera remis à la rue et pourra tenter un recours. Ce recours s'effectue via la saisine du juge des enfants, mais cette procédure dure de 6 mois à plus d'un an, période pendant laquelle aucun hébergement ni accompagnement ne leur est fourni.

A Lille, comme nous l'explique Utopia 56 lors de sa conférence de presse, la prise en charge des MNA est plus que critique. Contrairement au temps de répit de cinq jours prévu initialement dans leurs droits, de nombreux jeunes sont évalués à peine arrivés à Lille sans qu'ils aient ainsi le temps de se préparer à cet entretien délicat. Le portrait dressé des évaluations a tout pour provoquer l'indignation : des évaluations à la chaîne, des jeunes constamment suspectés de fraude, leurs documents contestés, ... Il y a donc là un véritable non-respect de la présomption de minorité.

Les taux de reconnaissance de minorité montrent bien la défaillance de ces évaluations. En effet, lors de l'évaluation initiale, seulement 25% des jeunes sont reconnus mineurs contre 80% lorsque ceux-ci effectuent un recours. Cette négligence lors des évaluations a des conséquences désastreuses pour ces jeunes qui se trouvent ainsi complètement abandonnés par l'État et livrés à eux-mêmes avant d'être reconnus officiellement mineurs.

Utopia 56, aux côtés notamment de la LDH, demande ainsi une prise en charge des mineurs lors de leur recours afin de respecter la présomption de minorité et l'attribution de moyens de la part de la Ville, de la MEL et de l'État pour mettre ces jeunes à l'abri et les accompagner dignement. Lors de la conférence, les élus des Verts ont également émis le souhait que l'article 44 de la loi Asile Immigration ne soit pas appliqué par le département du Nord. Celui-ci retire en effet l'obligation d'accompagnement de l'ASE des jeunes en cas d'OQTF. Il s'agit donc d'une mesure de préférence nationale.

La situation locale lilloise pour les MNA est donc celle d'une crise de l'accueil qui est géré tant bien que mal par les militants associatifs et des collectifs d'habitants qui se relaient pour assurer l'accès à l'eau, l'aide aux devoirs, les repas, l'habillement et le logement. Si cette solidarité citoyenne est admirable, nous ne devons plus laisser les pouvoirs publics se dérober devant leurs obligations et devoirs.

CONFERENCE A L'UNIVERSITE DE LILLE : REFUSONS LES ATTEINTES AUX DROITS A LA LIBERTE DE REUNION ET D'EXPRESSION !

La LDH de Lille regrette vivement que les pressions et menaces, révélatrices d'un contexte délétère, aient conduit la Présidence de l'Université à annuler la conférence de Jean-Luc Mélenchon et de Rima Hassan, tous deux invités par l'association étudiante Libre Palestine. La LDH s'élève avec vigueur contre la campagne médiatique indigne menée pour exiger cette interdiction : cette demande a été formulée en particulier par Violette Spillebout, puis par Xavier Bertrand, qui en a même appelé par Twitter au Préfet, lequel a dû lui rappeler que cela ne relevait pas de sa compétence... Le Rassemblement National et le syndicat étudiant de droite l'UNI ont immédiatement renchéri en appelant de leur vœux une interdiction.

Libre Palestine est une association étudiante. Elle dispose des libertés qui doivent être celles de toutes les associations, au titre de la loi de 1901. Au-delà, le Code de l'Éducation précise par l'article L811 - 1 que les usagers du service public de l'enseignement supérieur « disposent de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques et sociaux et culturels. Ils exercent cette liberté à titre individuel et collectif, dans des conditions qui ne portent pas atteintes aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public ». À quel titre donc, sauf à prouver la menace grave d'un trouble à l'ordre public, interdire aux associations de solliciter les invités de leurs choix ?

Cette polémique témoigne de la polarisation et de la binarité du débat public en France qui n'est guère propice pour aborder la complexité des enjeux actuels en Palestine avec la lucidité et distance requise. Elle est aussi le fruit d'un choix du gouvernement qui depuis le 7 octobre n'a eu de cesse de réprimer toutes les expressions de soutien à la cause palestinienne. La répression se fonde souvent sur de dangereux amalgames ou raccourcis comme dans les récents tweets - format bien inadapté à la complexité de la situation - de Mme Spillebout ou de M. Bertrand; souvent en qualifiant d'antisémitisme, ou d'apologie du terrorisme, certaines critiques des politiques du gouvernement israélien et/ou la défense des droits des Palestiniens.

Comme cela a été très clairement rappelé dans un récent Communiqué commun du Forum civique européen, dont la LDH est membre (<https://www.ldh-france.org/droit-de-manifester-pacifiquement-dans-les-pays-de-lunion-europeenne-en-solidarite-avec-le-peuple-palestinien/>) les restrictions du droit à la liberté de réunion et d'expression pacifiques imposées par les États depuis l'escalade dramatique de la violence se multiplient.

Les manifestations de solidarité avec le peuple palestinien sont interdites au nom de la

protection de "l'ordre public" et de la "sécurité" dans au moins 12 pays de l'UE, dans un contexte d'augmentation des discours et des crimes de haine visant les communautés juives et musulmanes. Plusieurs États, dont l'Autriche, l'Allemagne et la France, ont assimilé la critique légitime des autorités israéliennes à de l'antisémitisme et ont étouffé la voix des militants palestiniens et juifs, par exemple en annulant des événements.

La question n'est pas de savoir si la LDH partage ou non les points de vue exprimés par les organisateurs et les invités de la conférence, mais bien de défendre la possibilité de les exprimer. La section de Lille de la LDH rappelle que la liberté d'expression et les libertés associatives doivent rester la règle. Elle luttera, comme depuis sa création, contre toutes les formes de discriminations et racismes, sans distinction, dont l'antisémitisme qui est son combat fondateur.

La LDH appelle la France et la communauté internationale à exiger de l'État d'Israël la mise en œuvre au plus vite de toutes les mesures conservatoires ordonnées par la CIJ, impliquant l'instauration d'un cessez le feu immédiat et durable. Seule cette démarche peut permettre de parvenir à l'impérative libération des otages, et à l'amorce d'un processus de paix devant permettre aux deux peuples, israélien et palestinien, de vivre à l'intérieur d'États aux frontières sûres et garanties dans le cadre du respect du droit international.

Communiqué de la section, le 17 avril 2024

EN CISJORDANIE, LES COLONS SE LACHENT ... AVEC L'AVAL DE L'ARMEE ISRAELIENNE

Le massacre de la population palestinienne, faisant suite aux actes atroces et terroristes du Hamas le 7 octobre, ne se limite pas à la bande Gaza. La découverte du corps d'un adolescent israélien le 13 avril, assassiné dans des circonstances inconnues en Cisjordanie occupée, a provoqué d'importantes représailles de la part de colons. Des centaines de colons israéliens se sont livrés à des raids violents contre des villages palestiniens en Cisjordanie, ont mis le feu à des habitations, des arbres et des véhicules, et au moins quatre Palestiniens ont été tués par des colons ou les forces israéliennes. Ces méfaits ont été filmés par l'ONG israélienne Yeish Din qui assure que ces exactions se sont déroulées avec la complicité de soldats israéliens.

Comme l'indique Amnesty International, « établir des colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés bafoue le droit international et constitue un crime de guerre (...). Il est temps que le monde le reconnaisse et fasse pression sur les autorités israéliennes pour qu'elles respectent le droit international en cessant d'agrandir les colonies et en démantelant toutes les colonies existantes. »

En Cisjordanie, au moins 468 Palestiniens ont été tués par des militaires ou colons israéliens depuis le début de la guerre entre Israël et le Hamas le 7 octobre, selon l'Autorité palestinienne. Les

colonies israéliennes en Cisjordanie occupée, où résident plus de 490 000 Israéliens (sans compter ceux résidant à Jérusalem-Est), sont toutes illégales au regard du droit international.

CD

L'ESCALADE IRAN/ISRAEL NE PROFITE PAS AUX PALESTINIENS

Lors de la conférence organisée par la LDH à l'université de Lille le 1er février 2024, une question fut posée à Vincent Lemire, historien et spécialiste reconnu du Proche-Orient, sur l'avenir de ce conflit. Sa réponse fut, à juste titre, évasive, renvoyant à une situation qui pouvait évoluer très rapidement, à des dérapages incontrôlables. L'imprévisible est en effet difficile à ... prévoir.

Mais, ajouta-t-il, le risque était très grand que le conflit s'internationalise et s'embrace à l'échelle régionale. Et là, malheureusement, le pronostic s'est avéré juste.

Nous avons assisté à une véritable escalade entre Israël et l'Iran en l'espace de quelques jours. L'élément déclencheur a été l'attaque israélienne contre le consulat iranien à Damas le 1er avril qui a tué sept officiers du Corps des gardiens de la révolution islamique et deux civils, sans que – soit dit en passant - la moindre désapprobation des pays occidentaux ne s'exprime. La réaction de l'Iran ne s'est pas fait attendre. La riposte iranienne a visé directement le territoire israélien, ce qui est sans précédent, et avec un arsenal considérable de drones, missiles de croisière et d'autres missiles balistiques. A la suite de cette attaque, l'armée israélienne a riposté par une opération militaire frappant un système de défense aérienne dédié à la protection du réacteur d'enrichissement d'uranium ainsi que des attaques dans le Sud de la Syrie.

L'objectif du pouvoir iranien était sans doute de dissuader les Israéliens de toutes autres attaques comme celle du consulat à Damas. Même objectif pour l'armée israélienne. Seul petit problème de ces escalades destinées à dissuader, c'est qu'elles produisent souvent l'effet inverse, l'autre partie se sentant obligée de riposter à son tour, au risque d'une guerre totale.

Mais un autre risque semble présent à l'heure actuelle. Certains ne sont pas loin de penser qu'il existe une possibilité, qu'en échange d'une désescalade entre Israël et l'Iran, les Etats-Unis accordent une plus grande liberté d'action à Gaza, en particulier en ce qui concerne Rafah.

Comment dire autrement que ce sont encore les Palestiniens qui font les frais de ce face à face ?

CD

PACTE EUROPÉEN SUR LA MIGRATION : TOUJOURS PLUS DE SOUFFRANCES POUR LES EXILÉS

Le 10 avril dernier, un pas de plus a été franchi dans le renforcement de l'Europe forteresse avec le vote par le Parlement européen du nouveau pacte sur l'immigration de l'Union européenne par 322 voix pour, 266 contre et 31 abstentions. Ce pacte s'inscrit une fois de plus dans la mise en place de politiques inhumaines à l'égard des populations en exil.

Bien que cet ensemble de lois ait tout pour nous indigner, l'UE n'en est pas à son premier coup d'essai lorsqu'il s'agit de répression et de refus aux frontières. Les multiples atteintes et entraves aux droits des personnes étrangères sont dénoncées depuis plusieurs années par la LDH et de nombreuses autres associations.

Si la création de l'espace Schengen en 1985 a permis la libre circulation des personnes au sein de l'espace qui regroupe aujourd'hui 29 pays dont 25 Etats membres plus la Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein, cette ouverture interne de l'UE aussi été le signal du renforcement du contrôle des frontières extérieures.

Au fur et à mesure de son évolution et de son élargissement, l'UE s'est illustrée par la mise en place de multiples politiques offensives et hostiles envers les personnes étrangères.

LE PACTE DE DUBLIN

Un exemple tristement représentatif de cette gestion des frontières est le « règlement Dublin III ». Cette loi européenne instaure ainsi le fait que le pays responsable de l'étude d'une demande d'asile est automatiquement le pays de l'UE par lequel le demandeur d'asile est entré en Europe. Ce texte pose de nombreux problèmes pour les Etats, mais surtout pour les demandeurs, car les pays d'entrée sont très rarement ceux de destination des personnes en exil. On se retrouve ainsi avec des pays en première ligne comme la Grèce, l'Italie, Malte ou encore l'Espagne qui ne disposent ni des infrastructures ni des moyens humains suffisants pour accueillir et suivre de manière décente les personnes arrivantes. En conséquence, les demandes d'asile sont très concentrées, à tel point que selon une étude du Parlement européen sur la période de 2008-2017, dix Etats membres concentraient à eux seuls 90 % des demandes d'asile de l'ensemble de l'UE.

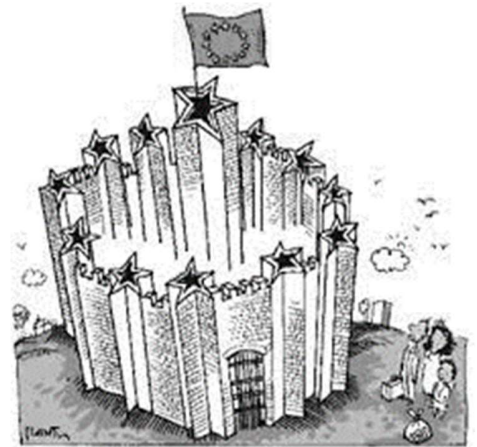
L'EXTERNALISATION DES FRONTIÈRES

Un autre moyen de contrôle des frontières de l'UE consiste en l'externalisation de ses frontières. L'union Européenne parvient ainsi depuis plusieurs années à déplacer le contrôle de ses frontières en dehors de son territoire. Depuis environ 2010, l'UE passe donc de nombreux accords avec les pays du pourtour méditerranéen (Libye, Tunisie, Maroc) et de la côte atlantique (Mauritanie, Sénégal, Gambie ...).

FRONTEx

Une forteresse est par définition un moyen de défense. Or, la gestion des frontières par l'UE s'illustre de plus en plus par des mesures offensives que l'on retrouve notamment à travers les agissements de son agence d'administration commune des frontières créée en 2005 : Frontex, l'agence

des garde-frontières et garde-côtes. L'agence a vu son budget considérablement augmenter depuis ladite crise de 2015 : 6 millions d'euros de budget annuel en 2005 contre 750 millions en 2022. Si son objectif officiel est d'aider les États membres confrontés à une forte pression migratoire, par exemple en participant à l'enregistrement et à l'identification des personnes migrantes à leur arrivée, l'agence est plus célèbre pour regarder les personnes se noyer et empêcher les bateaux des ONGs de leur porter secours.



Ainsi, quand on voit le déploiement indécent de moyens que met en place l'UE pour clôturer ses frontières, on peut se demander ce que peut aggraver le « Pacte sur la migration et l'asile » voté par le Parlement Européen après plus de trois ans de négociations ? Détrompons-nous, nos dirigeants sont pleins de ressources quand il s'agit d'entraver l'accès aux droits et à la dignité des personnes étrangères !

Voici rapidement les objectifs vendus de ce nouveau pacte qui consiste en neuf textes de loi interdépendants : des demandes d'asile traitées plus rapidement, une amélioration de l'identification à l'arrivée, la liberté pour les Etats membres de choisir entre assumer la responsabilité des demandeurs d'asile, apporter des contributions financières ou fournir un soutien opérationnel, mise à jour de règlement de Dublin, meilleure réponse en cas de crise.

Concrètement, ce que ce nouveau pacte va engendrer est très inquiétant : diminution de la protection des personnes concernées, renvois forcés violents, détentions arbitraires, intensification de la logique de tri avec le filtrage des demandeurs d'asile, d'enfermement et d'exclusion, mépris des droits fondamentaux.

Ces nouvelles règles s'inscrivent dans la continuité des politiques hostiles que l'UE met en place depuis plus d'une vingtaine d'années et qui ne font que prouver leur échec d'année en année. Quand va-t-on enfin opter pour la solution de la solidarité et prendre en compte les 17 000 personnes mortes en Méditerranée depuis 2014 ?

Face à cette loi indigne qui fait prévaloir la "protection" des frontières contre une menace invisible sur la protection des personnes exilées, la LDH demande ainsi aux côtés de nombreuses autres associations : l'arrêt des repousses brutaux, la fin des politiques de dissuasion, la mise en place d'itinéraires sûrs, l'indemnisation de ceux qui ont été traités avec brutalité, la réforme de Frontex,...

En France et dans les autres pays membres, alors que le pouvoir d'achat, l'énergie ou encore les crises alimentaires sont dans les principales préoccupations des citoyens, l'immigration est instrumentalisée pour devenir le bouc émissaire qui expliquerait toutes les crises actuelles. Plus que jamais, une véritable politique de solidarité et d'hospitalité est nécessaire et urgente.

CRIMINALISATION DE LA DESOBEISSANCE CIVIQUE : LE CAS BRITANNIQUE

On ferait bien de regarder d'un peu plus près ce qui se passe depuis deux ans au Royaume-Uni en termes de limitations du droit de manifestation et de criminalisation de la désobéissance civile. Ce d'autant plus que jusqu'à présent, on pouvait à juste titre considérer le Royaume-Uni comme un pays où le droit à manifester pacifiquement n'était pas pris à la légère et où de nombreuses formes de désobéissance civile trouvaient leur origine.

La donne a changé depuis 2022 et il ne serait guère surprenant si d'autres pays emboîtaient le pas aux Britanniques en s'inspirant des modifications récentes apportées dans la réglementation.

Le premier marqueur de cette transformation est intervenu en 2022 avec le *Police, Crime, Sentencing and Courts Act*. Cette loi confère aux forces de l'ordre une autorité étendue pour imposer des restrictions aux rassemblements publics. La police devait auparavant démontrer qu'une manifestation pouvait causer des "troubles publics graves, des dommages graves aux biens ou une importante perturbation de la vie de la communauté" avant d'imposer des restrictions. Depuis l'adoption de cette loi, les forces de police sont autorisées à imposer des restrictions aux manifestations qu'elles estiment susceptibles de donner lieu à une infraction ou un trouble à l'ordre public, notamment en fixant des heures de début et de fin des rassemblements, ainsi que des limites de bruit. Les manifestants ne se soumettant pas à ces conditions deviennent donc passibles de poursuites pénales et de peines d'emprisonnement (et non plus d'amendes).



Le deuxième volet de ce tournant répressif s'est matérialisé par une législation adoptée en 2023, le *Public Order Act*. Visant à augmenter les pouvoirs de restrictions de la police, cette loi étend également les pouvoirs d'interpellation et de fouille, et donne le droit d'interdire à des individus de participer à des manifestations. Cette législation crée également de nouveaux délits. Elle criminalise l'action de s'attacher à un objet, ou le fait d'être équipé pour ce faire, et le fait de créer d'importantes perturbations en occupant ou creusant des tunnels, en étant présent dans un tunnel, ou le fait d'être équipé pour creuser. Il devient également illégal d'entraver le bon déroulement des chantiers de travaux d'infrastructures de transports, et de perturber des infrastructures nationales majeures. De plus, sont passibles de six mois de prison et/ou d'une amende ceux qui s'attachent à un objet, une autre personne, à un bâtiment ou attachent un autre individu à un objet, une autre personne ou à un terrain. Toutes ces infractions vont de pair avec un délit d'équipement: tout individu se trouvant dans l'espace public en possession d'objets utilisables dans ces buts, ayant l'intention de l'utiliser pour ou en relation avec ces délits sera également coupable d'infraction.

les routes, les chemins de fer, les aéroports, les équipements sportifs, les infrastructures de production de pétrole, de gaz et d'électricité ainsi que les sites d'impression de journaux, en Angleterre et au Pays de Galles. Ces infractions sont passibles d'une peine pouvant aller jusqu'à un an de prison, d'une amende ou des deux.

Enfin, la loi prévoit un délit de "perturbation grave", qui englobe les situations dans lesquelles des personnes ou des organisations empêchent ou gênent, par obstruction physique, l'exercice d'activités quotidiennes (y compris les déplacements), les travaux de construction ou d'entretien d'infrastructures, empêchent ou retardent l'accès à des biens ou services essentiels.

Les délits compris dans le *Public Order Act 2023* remettent dangereusement en cause le droit à la manifestation pacifique.

Certaines définitions très larges laissent une grande marge d'appréciation aux forces de l'ordre et augmentent les risques de poursuites judiciaires.

Vous l'aurez compris, le législateur britannique avait dans le viseur des organisations comme Just Stop Oil, Insulate Britain ou Extinction Rebellion qui pratiquent ces formes de désobéissance civile.

Cette logique répressive n'a pas tardé à produire ses effets. Dès janvier 2023, avant même l'adoption de la loi, Extinction Rebellion annonçait renoncer à de telles modalités d'action. Quant aux militants de Just Stop Oil, un certain nombre étaient arrêtés fin 2023 pour des *slow marches* ou des blocages d'autoroute. Près d'une centaine d'entre eux sont en attente de jugement (leur procès est prévu pour 2025) et encourent des peines de prison ferme.



LILLE BOIS BLANCS : « LES AVIATEURS », UNE BATAILLE DEUL'AIR

Les « Aviateurs » sont une petite cité HLM, construite dans le quartier des Bois Blancs, au début des années 60. Un peu plus de 300 logements étaient encore occupés fin 2019 quand la Mairie annonça « la rénovation ». Depuis, Vilogia a racheté les bâtiments à LMH, raflé la « pointe des Bois Blancs » (une friche industrielle) et avec l'aide de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, de la MEL et de la ville de Lille, a entrepris de se débarrasser de **tous** les habitants pour détruire trois des six barres et réhabiliter les trois autres. Le projet est de construire sur cette zone élargie, un ensemble de 600 logements. La différence ? Les 300 logements existants sont classés en « PLA-I », la catégorie de logements accessibles aux personnes qui ont les ressources les plus faibles. Sur les 600 logements à venir, seuls 80 feront partie de cette catégorie*. L'opération immobilière s'ajoute à un remplacement de population. En invoquant une recherche de mixité sociale, on oblige, comme toujours, les populations les plus pauvres à quitter leur quartier, leurs amis, leurs habitudes et leurs repères.



Depuis deux ans, des membres de Deùl'air, association créée pour se mêler des transformations urbaines imposées autour d'Euratechnologies, ont entrepris de se battre aux côtés des locataires. Ce fut d'abord pour obtenir de Vilogia un minimum d'entretien et de nettoyage. Les entrées et parties communes étaient dans un état d'abandon à peine imaginable. La situation était telle sur de nombreux sites de ce bailleur que le Préfet a décidé, fin 2023, de punir Vilogia en supprimant un abattement de taxes d'un montant de 2,2 millions d'euros. Après plusieurs réunions** au siège de Vilogia Lille, Deùl'air et Indecosa-CGT (qui a un élu au CA de Vilogia) ont obtenu quelques avancées (dont une amélioration du nettoyage...)

DES PERMANENCES HEBDOMADAIRES

Depuis novembre 2022, Deùl'air tient des permanences hebdomadaires (sauf vacances scolaires) où les locataires évoquent leurs problèmes personnels et où l'on définit ensemble les actions à mener. Le cap des 50 permanences a été dépassé fin mars. Outre l'organisation de deux manifestations, trois réunions publiques, une projection de film, des débats, Deùl'air a inscrit les Aviateurs aux Journées du Patrimoine 2023. Cette action menée par un de nos adhérents paysagiste a permis de mettre en valeur la qualité architecturale du lieu. Moins emblématiques que les bâtiments de l'Alma à Roubaix, les Aviateurs ne manquent cependant pas d'atouts et leur destruction serait une aberration du point de vue humain, bien sûr, mais aussi architectural, écologique et même économique.

Aujourd'hui, Vilogia fait le forcing pour déloger les locataires des « bâtiments à démolir » tandis que d'autres ayant des problèmes de santé mais habitant des bâtiments à réhabiliter continuent de vivre dans des logements à la limite de l'insalubrité. Plusieurs adhérents connus de Deùl'air se sont vu proposer des relogements de qualité (mais certaines continuent à participer aux actions et aux permanences)

EN 2024 : 2 400 000 DEMANDES DE HLM, 330 000 SANS-ABRIS, 4 200 000 MAL LOGES

Des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent pour défendre ce droit élémentaire, avoir un toit. Deùl'air participe au collectif national « Stop aux démolitions de l'ANRU » qui s'est constitué en début d'année pour obtenir un moratoire sur les démolitions

*À Lille, alors que **82%** des demandes de logements sociaux correspondaient à des PLA-I entre 2017-2021, seuls **17%** des logements livrés concernaient cette catégorie de logements !

**une responsable de la section de Lille de la LDH faisait partie de la délégation lors de la première rencontre

SOUTIEN A L'APU DU VIEUX-LILLE

La LDH Lille s'élève vigoureusement contre l'arrêt des subventions décidé par la Métropole Européenne de Lille (MEL) à l'encontre de l'association Atelier Populaire d'Urbanisme (APU) du Vieux Lille.

Prétextant la participation « à un climat de violence » lors de l'expulsion d'une trentaine de personnes d'une aire d'accueil des gens du voyage à Wattignies le 20 février 2024, ce que nie formellement l'APU Vieux Lille, la MEL annonce la suppression de la subvention pour l'année 2024, soit 38 000 €.

Pour ce faire, la Métropole mobilise la loi « confortant le respect des principes de la République » du 24 août 2021 et son décret d'application du 31 décembre 2021 sur le contrat d'engagement républicain (CER). Cette loi Séparatisme porte une nouvelle fois gravement atteintes aux libertés associatives.

La LDH, avec de très nombreuses associations, avait vivement critiqué la mise en place de ce contrat, au sujet duquel la Défenseure des droits ainsi que la Commission nationale Consultative des droits de l'Homme avaient émis de sérieuses réserves.

Nous indiquions que « *cet acte de défiance envers toutes les associations risque de les fragiliser au moment même où leur engagement est essentiel pour le maintien de la paix sociale et l'exercice de la citoyenneté* ».

Ce contrat, qui n'en est pas un puisqu'il n'est pas négocié, mais imposé par la puissance étatique, fait obligation aux associations qui reçoivent des subventions de respecter sept engagements contraignants et d'interprétation large, tel celui consistant à n'entreprendre ni inciter à aucune action susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. C'est ouvrir la voie, aussi bien pour l'État que pour les collectivités territoriales, à la suppression de subventions aux associations qui leur déplaisent au nom de positionnements politiques ou idéologiques. Alternatiba, le Planning Familial, la MRES de Lille en ont déjà fait les frais.

C'est aujourd'hui l'article concernant « les incitations à la haine et à la violence » qui est mobilisé contre l'APU du Vieux Lille. Non seulement l'accusation nous semble ahurissante compte-tenu des missions et des modes d'action de l'association, mais en outre la sanction infligée est disproportionnée au regard même des soi-disant faits, démentis par l'APU.

Cette décision risque de compromettre les missions indispensables de la structure puisque l'APU du Vieux Lille devrait licencier une personne à très court terme et suspendre l'accompagnement de près de 200 familles mal logées à Lille et dans l'agglomération. Alors que la crise du logement est manifeste, que les expulsions pour impayés s'étendent et que l'accès aux droits des mal-logés est fragilisé....

En conséquence, la LDH Lille apporte son soutien à l'APU Vieux-Lille et demande à la MEL de revenir sur sa décision.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX LILLOIS DE LA PRESSE INDÉPENDANTE

Une réussite incontestable ! Un amphithéâtre presque plein, 130 personnes environ pour parler de la presse et des médias sous tous les angles possibles. Son présent avec les constats lors d'une première table ronde, et surtout son avenir possible avec une seconde tribune ; le tout sous la houlette de Jacques Trentesaux, directeur de *Médiacités*. Une soirée riche qui appelle des suites auxquelles le G.T Médias de la section a l'intention de contribuer. Reportage.

Après les États généraux des médias lancés par Macron en septembre 2023, énième déclinaison façon convention citoyenne non décisionnelle, les États généraux de la presse indépendante se sont tenus à Paris le 30 novembre avant leur déclinaison en province. Marseille, Nantes, Lyon, Toulouse et ce soir Lille, avant Brest et Montpellier.

Pierre Savary, directeur de l'ESJ, introduit les débats en insistant sur la différence entre faits et opinions, en lien avec l'enseignement de son établissement. Jacques Trentesaux lui succède pour résumer les enjeux et présenter les deux tables rondes et les intervenants.

C'est d'abord la première table ronde qui s'installe : *avons-nous la presse que l'on mérite ?* Charlotte Chavreul, du Fond pour la Presse Libre (co-organisatrice de l'événement) parle des campagnes menées pour la liberté de l'information, le pluralisme de la presse et l'indépendance du journalisme. Agnès Rousseaux, directrice de *Politis*, résume la situation de la presse, sa concentration entre les mains de 9 milliardaires et sa droitisation à travers Bollore et son groupe. C'est ensuite Nicolas Kaciaf, enseignant à Sciences Po Lille, qui sensibilise sur l'importance d'éduquer aux médias et sur l'enjeu démocratique que cela recouvre. Christian Vincent intervient en tant que journaliste de *La Voix du Nord* et syndicaliste CFDT. Il fait l'historique du journal depuis la Libération jusqu'à la reprise par le groupe Rossel (*Le Soir*) et déplore la situation de quasi-monopole du journal dans la région, comme la situation catastrophique de la presse hebdomadaire régionale. Pour lui, les conférences de presse ne veulent plus rien dire (« un ou deux journalistes »), mais il défend le journal en tant qu'entreprise de presse encore à l'abri des pressions économiques.



Deux journalistes de *La Brique* viennent nous parler de leur rôle dans la séance du CESE en ouverture des États généraux des médias macronistes : ils ont eu l'impression de servir de caution à des exercices pseudo-démocratiques déjà bien balisés.

Pour la seconde table ronde, Emmanuelle Jourdan-Chartier fait un exposé sur les atteintes à la liberté de la presse en partant des

lois de 1881 et du CNR pour en arriver aux lois restrictives de 1986. Procès bâillon, secret des sources, des affaires, lanceurs d'alerte... Rien n'échappe à cet angle des droits de l'homme, de la liberté d'informer, de la démocratie et de la citoyenneté. Pierre Januel, pigiste à *Médiacités* entre autres, illustre le propose avec les difficultés de la presse d'investigation, la raréfaction des sources et les nombreux procès intentés par les entreprises et les pouvoirs publics. Ludovic Finez, pigiste à *l'Humanité* et dans la presse CGT, parle du syndicalisme dans la presse et des dégâts sociaux dans une profession sinistrée (clause de conscience, de cession...). Il insiste sur la grande précarité des journalistes et leur insécurité professionnelle. Enfin, Marion Pilas conclut sur une note d'espoir avec *La déferlante*, journal féministe radical né d'un petit groupe de sociétaires ayant lancé une souscription en ligne leur permettant de faire vivre un magazine indépendant et engagé.

Les questions dans la salle après les deux tables rondes, quoique pertinentes, sont peu nombreuses faute de temps et les réponses sont écourtées. Dommage. Un bon moment en tout cas qui appelle d'autres initiatives auxquelles la LDH s'associera par le biais de son G.T Médias.

D.D

L'ACHARNEMENT

Chronique de la répression des 7 postiers de Lille Lézennes

Fédération SUD-PTT

L'ACHARNEMENT

Chronique de la répression des 7 postiers de Lille-Lézennes

Préface de Gilles Perrault
Postface de la Ligue des droits de l'Homme



C'est un livre paru chez Syllepse en 1993 avec une préface de Gilles Perrault et une postface de la LDH.

Il a paru trois ans après les faits et les retrace heure par heure. Gérard en fait la chronique et on ne va pas s'étendre, sauf à répéter que tout était cousu d'un fil blanc pas très propre, comme disait Prévert.

Une grève en décembre, là où les postiers ploient sous les sacs, la gueule au casier. Tous les ans, c'est la grève pour demander des effectifs. Elles sont habituellement pilotées par la CFDT majoritaire à Lézennes sauf qu'après quelques négociations, le syndicat déjà droitisé se retire et laisse les Sudistes à découvert. On les accuse de jusqu'au boutisme avant de leur faire un procès en séquestration. Ce qu'ils nient, s'agissant simplement d'une interpellation de la direction un peu musclée.

Ils risquent jusqu'à la révocation, du jamais vu depuis au moins les années 1950 et des faits de collaboration. Ils seront mutés après une campagne où la LDH a été à la manœuvre, avec une manifestation à Paris lors de leur grève de la faim, devant le ministère, un comité de soutien et des meetings où se croisaient Perrault, Mgr Gaillot, Schwarzenberg et bien d'autres.

Le but de la direction était aussi de tuer dans l'œuf un syndicat de lutte nouvellement créé qui contestait les grandes confédérations cogérantes avec les directions. La fédération a soutenu les camarades qui défendaient bien plus que leurs droits :

leur honneur, leur vie. Le jeune syndicat SUD PTT du Nord s'est construit sur cette lutte, avec parfois des tiraillements entre ceux de Lézennes et d'autres camarades souhaitant tourner la page pour d'autres combats tout aussi légitimes.

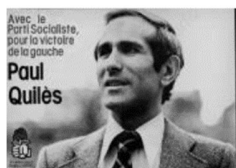
D'autres combats contre le livre blanc européen des services postaux, le rapport Prévoist sur la privatisation des Télécoms, les nouvelles règles de gestion... Tout ce qui a permis de faire de La Poste, entreprise de main-d'œuvre, un champion national de la filialisation et de la précarité et France Télécom, devenu Orange, un service public transformé en multinationale.

Mais cela est une autre histoire. Encore que...

D.D

LES 7 DE LEZENNES, MOMENT FORT DE LA LDH DE LILLE

S'il est une action de la LDH de Lille ayant joué un rôle national durable, c'est bien son soutien aux « 7 de Lezennes » à partir de décembre 1989. Le soutien local aux postiers du Centre de Tri, relayé au National, notamment par Henri Noguères, a joué un rôle déterminant dans une affaire de répression syndicale qui avait pris une dimension nationale et qui contribua fortement à la reconnaissance du Syndicat SUD naissant et encore très fragile.



LA SITUATION NATIONALE ET LOCALE

Au cours des années 1980, l'évolution de la CFDT a été vivement contestée de l'intérieur. L'Union locale de Lille est dans une opposition frontale à la direction nationale. Aux PTT, la CFDT soutient le plan de réforme du ministre socialiste Paul Quilès et fait la chasse aux « moutons noirs » gauchistes. La section CFDT du centre de tri de Lezennes est dissoute en pleine grève en 1988. Au lendemain du congrès CFDT de Strasbourg, l'Union Régionale parisienne des PTT est suspendue ... Tout cela amène la création d'un nouveau Syndicat SUD (Solidaire, Unitaire, Démocratique) notamment aux PTT et à Lezennes où il obtient 35 % des voix, à égalité avec la CGT. La CFDT chûte à 6 %.

Le ministre Paul Quilès craint pour sa réforme et décide de décapiter ce nouveau syndicat trouble-fête. Le nouveau directeur départemental, M. Philip est chargé de cette mission. La section SUD-PTT de Lezennes anime en effet une grève qui risque de faire tâche d'huile ...

LES FAITS DE LA SOIREE DU 30 NOVEMBRE

Ce mouvement de grève donne lieu à un vote à mains levées au début de chaque brigade. M. Philip conteste ce mode de vote traditionnel au centre de tri. Le 30 novembre à 20 h, il débarque avec son adjoint ... et une urne... à la prise du poste de nuit Il veut un vote à bulletins secrets présidé par le directeur du centre. L'urne ne recueillera que 8 votes.

Quand le directeur départemental entend quitter le centre, les grilles sont fermées mais non verrouillées et 50 à 80 postiers qui viennent de participer à l'AG sont présents.

Il interpelle Philippe Legrand qui est l'un des seuls postiers qu'il connaît pour l'avoir rencontré lors de négociation où il représentait SUD.



Il lui demande l'ouverture des portes. Philippe Legrand répond qu'il n'est qu'un postier parmi d'autres et rappelle les revendications syndicales. D'autres postiers approuvent et citent leur nom. M. Philip rebrousse chemin et rentre au centre de tri de son plein gré. Il décidera d'en sortir le lendemain vers 7 h alors que se tient l'AG de la brigade du matin qui reconduit la grève.

Depuis 21 h le bruit court d'une séquestration chez les journalistes et en préfecture. M. Philip a démenti.

Dans la matinée du 1er décembre, la Direction régionale des PTT annonce la suspension sans traitement de 7 postiers – tous membres de SUD – et les demandes de révocation pour séquestration, voies de faits et refus d'obéissance. Les dernières révocations à la Poste dataient de la Libération, et pour fait de collaboration !

LE DEMARRAGE DU SOUTIEN

La sévérité des sanctions eu égard de la banalité des faits va mobiliser tous les démocrates. Le syndicat SUD bien sûr intervient à tous les niveaux. La section LDH de Lille est interpellée et contacte le président Jouffa et Henri Noguères. Le comité central est alerté et décide de créer une commission d'enquête composée de Roger Rouquette, du Comité central, Gérard Minet, délégué régional LDH et Jean Louis Brochen, bâtonnier, ancien président du SAF.

Le 14 décembre un comité de soutien est créé. Le 15 décembre une manifestation se déroule à Lille à l'appel de syndicats des PTT. Le 22 décembre à Lille et à Lezennes, la commission d'enquête LDH rencontre toutes les parties : direction PTT Nord, syndicats, préfecture, postiers sanctionnés, salariés du centre de tri.

Le 13 janvier, la LDH présente son rapport à la Maison des Avocats de Lille. Il récusé la séquestration et les voies de faits et demande la levée de toutes les sanctions. L'après-midi, Gérard Minet Jean-Louis Brochen et Gilles Perrault animent un meeting qui rassemble 500 personnes.

LE RAPPORT LDH AU CŒUR DE L'ACTION

Désormais c'est autour de ce rapport et de la mobilisation des 7 et du syndicat SUD que le soutien va se développer. Yves Jouffa puis Madeleine Rébérioux assiègent le ministre Quilès. Il en est de même d'Henri Noguères qui en parle de vive voix à François Mitterrand et tiendra à Lille un grand meeting avec Jacques Gaillot. Plusieurs postiers engagent une grève de la faim. Interventions et manifestations se multiplient dans le Nord et ailleurs.

Pierre Mauroy et les élus socialistes nordistes sont assaillis par SUD, par la LDH ... et par leurs propres adhérents. Ils désavouent leur ministre des Postes et demandent la levée des sanctions. Des centaines de personnalités du monde social, culturel, universitaire, syndical, judiciaire apportent leur soutien.

Jean-Louis Brochen et la LDH assurent durant plusieurs années, la défense juridique des 7 dans les nombreux procès de levée de sanction et de reconquête des droits.

Tout sera regagné. Dès le 10 janvier 1990, l'idée de révocation est abandonnée. Les demandes de sanctions sont d'abord réduites (suspensions, déplacement ...) puis abandonnées le 9 juillet 1990 par Paul Quilès lui-même.

Petit à petit, les 7 vont regagner les pertes financières liées à leur suspension : salaires, avancement, droits à la retraite ...

Mais un seul Michel Mercier regagnera le centre de tri, les autres, traumatisés par des sanctions qui ont bouleversé leur vie préféreront rester dans des postes où ils ont été mutés lors des sanctions. Philippe Legrand émigrera au ministère du travail à Nantes ... et y deviendra délégué régional de la LDH.



EN GUISE DE CONCLUSION, NOUS LAISSERONS LA PAROLE A HENRI NOGUERES :

« Je m'insurge contre cette répression sélective... Ici on choisit d'isoler des militants représentatifs d'un syndicat qui dérange. Ce n'est pas comme cela que fonctionne la justice... Si on attaque le syndicalisme, on attaque la démocratie. Des attaques comme celle contre les 7 de Lezennes, il sort de grandes choses : ici, en l'occurrence l'unité »

REDUIRE LE DEFICIT PUBLIC ET LA DETTE POUR ... ROMPRE AVEC LE MODELE SOCIAL

Alors que les services publics sont à l'agonie, le gouvernement Macron s'attèle à réduire encore de 20 milliards les dépenses publiques. Le ministre de l'Économie s'évertue à nous rabâcher que le temps où on rasait gratis est révolu, que le pognon de dingue n'est plus à l'ordre du jour, qu'il est inenvisageable d'augmenter les impôts (lire : taxer les superprofits).

Dans ce débat à sens unique à qui réduira toujours plus les dépenses publiques et les services publics à la population, le Figaro Magazine nous offre un consternant regard d'experts « pour vraiment réduire les dépenses publiques ». En fait, il s'agit de mesures visant une remise en cause complète du modèle social. Ces préconisations définissent un projet de retour vers un « capitalisme pur » limitant l'intervention de l'État à la portion congrue (l'État protecteur à la place de l'État providence). Ces mesures ne seront sans doute pas mises en œuvre immédiatement du fait des risques d'inflammation sociale. Mais elles sont utiles à connaître car elles sont, pour une bonne part des élites économiques, financières et politiques, l'horizon libéral souhaitable afin de rompre définitivement avec les « rigidités insupportables » chères à Lemaire.

Ouvrir à la concurrence les assurances santé, chômage, ... Selon l'Institut de Recherches Économiques et Fiscales (IREF), « l'assurance est plus efficace que l'assistance : chaque individu devrait, par exemple, pouvoir souscrire ses assurances sociales, son assurance retraite auprès d'un organisme de son choix comme pour l'automobile (...) Les assurances chômage et accidents de travail pourraient aussi être libéralisées, les contrats de travail librement débattus... »

L'État doit se concentrer sur ses missions régaliennes. Toujours selon l'IREF, il faudrait un « État qui ne s'occupe pas de ce qui ne le regarde pas, c'est aussi un État qui fait des économies et qui peut se concentrer sur ses missions régaliennes : la sécurité, la défense, la justice (...) Si l'on mettait en place un plan social dans la Fonction Publique (suppression du statut des fonctionnaires et suppression massive des postes par non-remplacement des départs à la retraite), si l'on confiait au privé et/ou à des organismes indépendants semi-privés tout ce dont l'État s'occupe aujourd'hui, hors ses missions régaliennes, les économies seraient très importantes »

Retraites : passer à la capitalisation. « L'allongement de la durée du travail ne va pas résoudre le problème du financement des retraites et la sauvegarde du système par répartition ne peut mener qu'à une impasse (...). Pour l'IREF, réduire les dépenses de retraite est possible en passant à la capitalisation, dont bénéficient déjà les fonctionnaires et les élus ».

Limitier le statut de fonctionnaire. Selon l'Institut Sapiens, « l'Etat doit avoir le courage de remettre en cause l'une des sources les plus considérables de coûts officiels et cachés : le statut de fonctionnaire. A l'exception des missions régaliennes, qui peut croire qu'un emploi à vie où l'on progresse à l'ancienneté peut encore être pertinent ? (...) Des contractuels mieux motivés par une réelle politique de ressources humaines seraient mis au service d'une masse salariale rationalisée ».

Sous-indexer les retraites de plus de 2000 euros. On peut s'interroger sur l'opportunité de cette dépense [l'indexation des retraites sur l'inflation – NdA] (...). La sous indexation (voire l'annulation de la hausse) pour les retraités à plus de 2000 € (afin de préserver les petites retraites) permettrait d'économiser 8 milliards d'euros immédiatement ».

Réduire la masse salariale du secteur public. Plusieurs leviers peuvent être mobilisés, selon l'ultra-libérale Fondation IFRAP, « gel du point de la Fonction Publique, (...) moratoires sur les promotions et avancements de carrière ».

Instaurer une règle d'or budgétaire. Elle consisterait, selon le directeur de Contribuables associés, en « l'inscription dans la Constitution d'une règle contraignante, interdisant à l'État d'emprunter pour payer ses dépenses de fonctionnement ».

Répetons-le : la totalité de ces mesures ne sont pas à l'ordre du jour. Pour autant, force est de constater que certaines d'entre elles sont actuellement proposées par le gouvernement comme celles concernant le statut des fonctionnaires. Donc, la vigilance s'impose.

LES JO CONTRE LES DROITS DES DETENUS

Macron et Darmanin l'ont dit : Pour les JO, on va nettoyer Paris. On expulse d'abord les étudiants et on réquisitionne leurs chambres pour loger les CRS, maîtres d'œuvre du nettoyage : vider les squats, faire disparaître les mendiants et mendiante avec leurs enfants, les SDF et leurs chiens malodorants. Opération semblable à celle menée en son temps par le ministre Potemkine pour donner à la tsarine une belle image de la Russie.

Tout cela va se faire par des déplacements autoritaires et par un contrôle policier accru et diligent. On va remplir les centres de rétention. On va surcharger davantage les prisons. La chasse au pauvre, la chasse à l'étranger est ouverte.

76 000 DETENUS POUR 60 000 PLACES

Le bâtonnier de Paris et les associations spécialisées dénoncent la surcharge des prisons, les matelas à même le sol, les fils électriques dénudés, les rats, le manque d'espace vital, l'insuffisance de l'encadrement social et psychologique. Le nombre de détenus a triplé en 40 ans et il y a 76 766 détenus pour une capacité d'accueil de 60 719. La prison-taudis devient le revers obligé de la médaille olympique.



Ne pourrait-on, au contraire profiter de l'événement pour ouvrir une trêve de la traque policière, pour libérer les détenus en fin de peine et les préventifs inutiles, pour développer les peines alternatives, pour alléger la vie des détenus et des surveillants et redonner un peu d'humanité à ces lieux de privation de liberté. Pour faire face à l'irruption brutale du COVID, on avait libéré 13 000 détenus. Les JO ne méritent-ils pas une semblable démarche ?

GM



L'AIDE ACTIVE A MOURIR

Le texte présenté ci-dessous sur la question de l'« aide active à mourir » provient du Groupe de Travail Fin de Vie de la LDH de Lille. Comme dans l'ensemble de la société française, cette question est largement débattue dans la LDH. Le texte peut et doit être considéré comme l'amorce d'un débat qui se poursuivra dans la prochaine Lettre.

L'Aide Active à Mourir, un modèle français de suicide assisté qui ne dit pas son nom, bien en deçà des droits de nos pays voisins européens, Benelux, Espagne.

Le projet de loi *relatif à l'accompagnement des malades et de la fin de vie*, soumis pour avis au Conseil d'État confirme ce que nous pressentions, un modèle qui tourne le dos aux attentes des français, inégalitaire dans son principe.

Le modèle français sera donc celui du **suicide assisté**, selon les exigences du CCNE, Centre consultatif national d'éthique, formé de 49 personnalités dont une moitié de médecins et seulement 6 représentants des usagers de santé. Son avis, rendu en octobre 2022 était clair : *l'assistance légale au suicide pourrait être ouverte aux personnes majeures atteintes de maladies graves et incurables, provoquant des souffrances physiques ou psychiques réfractaires, dont le pronostic vital est engagé à moyen terme.* C'est dans les mêmes termes que l'on trouve le projet de loi aujourd'hui.

On peut s'interroger sur l'utilité qu'il y a eu de mobiliser 184 citoyens de janvier à avril 2023 dans une convention sur la fin de vie, qui aura coûté 6 millions d'euros et laissé espérer qu'enfin, les attentes des hommes et des femmes de ce pays seraient entendues.

LA VOIX DU PATIENT PASSE APRES CELLE DU MEDECIN

Le principe fondateur du droit à une aide active à mourir établi par les conventionnels était que la **volonté du patient et son libre arbitre devaient prévaloir dans tous les cas**. Ce principe est bafoué dès l'instant où l'aide est conditionnée par un **pronostic vital**, par définition établi par un médecin. Notion floue s'il en est, que les médecins eux-mêmes renoncent à définir mais qui leur laisse le pouvoir de décider. Les personnes atteintes de maladies dégénératives ou de graves handicaps aux souffrances insoutenables et invivables mais dont la mort n'est pas annoncée sont laissées de côté.

SUICIDE ASSISTE ET EUTHANASIE

Selon le même principe de priorité donnée à la volonté exprimée du patient, les conventionnels avaient aussi envisagé la possibilité pour lui de choisir entre 2 modes opératoires, le SA, supposé garantir le libre arbitre du patient, sans influence extérieure, ou administration par le médecin. La proposition de loi s'assied encore sur ce principe en imposant le modèle du suicide assisté avec une seule exception d'euthanasie pour les patients dans l'incapacité de s'auto-administrer le produit légal.

Pourquoi tergiverser et repousser encore la décision politique de s'attaquer à une question de santé publique ? Nombre de Français partent abrégier leur vie à l'étranger ou le font en France dans la clandestinité et dans des conditions souvent dramatiques.

On a évoqué les lobbies religieux qui auraient une grande influence sur le Président, qui ferait de la question de l'aide médicale active à mourir une question personnelle. On a évoqué aussi l'opposition, jamais objectivée par la moindre étude, des médecins. On peut aussi penser que ce gouvernement cherche les appuis d'une droite et extrême droite conservatrice, dans le but de faire voter une loi qui ferait peu de vagues dans les milieux médicaux, et qui n'interrogerait pas de trop près le financement de notre système de soin en crise profonde. L'enjeu est bien sûr de sortir l'aide active à mourir du système de soin.

Or pour nous, la garantie de l'égalité d'accès à ce droit est le cadre et le statut qui lui permet d'exister. L'aide médicale à une mort volontaire, doit avoir la reconnaissance pleine d'un soin, quelle qu'en soit la méthode.

Les députés et sénateurs qui vont écrire cette loi prendront leurs responsabilités. Nous espérons qu'ils se montreront à la hauteur des enjeux sociaux et politiques de l'exercice, et qu'ils auront le courage et l'intelligence de faire de ce petit texte une grande loi.

Le GT Fin de vie

AGENDA

☐ 7 MAI

Réunion de section en Zoom.

☐ 8 MAI

Marche pour rendre hommage aux Tirailleurs sénégalais. Départ Porte des Postes à 10h en direction du cimetière d'Haubourdin.

☐ 16 MAI

RDV à 18h30 à la MDA pour le forum de la section sur la désobéissance civique avec une intervention d'Evelyne Sire-Marin.

☐ 21 MAI

Rassemblement pour Julian Assange à 18h, Place de la République (sous réserve de confirmation de la part de la Préfecture).

☐ 22 MAI

Soirée de soutien à l'Observatoire International des Prisons à partir de 17h45 à Faches Thumesnil (Salle Baron, Rue Edouard Vaillant).

☐ 25 MAI

Notre section sera présente à l'évènement « Et demain ? » organisé par la MRES à Saint Sauveur.

NOUS CONTACTER :

lille@ldh-france.org

SUIVEZ NOS ACTUALITES SUR NOTRE SITE WEB ET NOS RESEAUX SOCIAUX

<https://site.ldh-france.org/lille/>

Twitter : @ldh_lille

Facebook et Instagram :

@liguedesdroitsdelhommeille

